

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 27 AVRIL 2023**

DEL-2023-124

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 20/04/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON,

MM. BAUD-GRASSET, GILLET, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DAVIET, DEAGE, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE : Syan'EnR,

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GIRARD, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 10

Représentés par mandat : 4

Objet : ACCORD DE RESILIATION AMIABLE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE DU 28 AOUT 2019

Exposé du Président,

Par une délibération en date du 25 juin 2019, la Bureau a approuvé la convention relative à l'expérimentation d'un service d'autopartage sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et autorisé le Président à la signer. Dans le cadre de cette convention, le SYANE avait mis à disposition de l'opérateur d'autopartage Citiz un point de charge sur l'infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Lors de l'implantation par le délégataire du SYANE, SPBR1, d'une nouvelle borne située à côté de la gare de RUMILLY, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a souhaité déplacer la place dédiée à l'opérateur Citiz sur cette borne. Une nouvelle convention d'expérimentation tripartite sera signée entre Citiz Alpes-Loire, SPBR1 et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie afin de définir les modalités opérationnelles techniques, administratives et financières pour la mise en œuvre et l'exploitation de cette station d'autopartage.

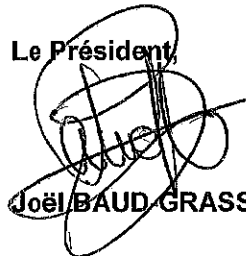
Dans ce contexte, il convient donc de résilier la précédente convention.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord de résiliation amiable de la convention relative à l'expérimentation d'un service d'autopartage sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 28 août 2019,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Joël BAUD GRASSET.

Syane
ENERGIE & HUMERIQUE